



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 20 AVR. 2010

Scanné le 21 AVR. 2010

10-TOT-375

Interpellation (ne sera pas développée)

**Violation du secret d'enquête suite au décès d'un détenu à Bochuz :
le Conseil d'Etat envisage-t-il porter plainte ?**

Le *Matin* du 16 avril consacre 7 pages à la nuit tragique du 10 au 11 mars 2010 à Bochuz où un détenu a trouvé la mort après avoir bouté le feu à son matelas.

Le même vendredi 16 avril à 14h41 le Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (BIC) publie un communiqué dont le deuxième alinéa dit :

« Vendredi 16 avril 2010, un quotidien romand a publié des conversations tenues entre la Centrale d'engagement de la Police cantonale, le Service pénitentiaire et la Centrale d'Urgences 144. Ces éléments avaient été transmis par la Police cantonale au Juge d'Instruction dans le cadre de l'enquête ouverte suite au décès d'un détenu dans le quartier de sécurité renforcée des EPO le jeudi 11 mars 2010. La divulgation de ces éléments peut être considérée comme une violation du secret de l'enquête pouvant faire l'objet de l'ouverture d'une enquête pénale. »

Cette interpellation a uniquement pour but de savoir qui a remis les enregistrements à une personne de la rédaction du Journal *Le Matin*.

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le communiqué du BIC parle de *violation du secret de l'enquête*. Quelle est la personne qui a violé le secret de l'enquête ? Est-ce le juge d'instruction ? Si non, qui est-ce ?
- 2) Le communiqué du BIC affirme, fin du deuxième alinéa : La divulgation de ces éléments peut être considérée comme une violation du secret de l'enquête *pouvant faire l'objet de l'ouverture d'une enquête pénale*. Le Conseil d'Etat envisage-t-il déposer plainte ? Si non, pourquoi ?

Je remercie par avance l'exécutif pour ses réponses.

François Brélaz
Député

Le ~~20~~ janvier 2010.

20 avril